

*Proposition présentée par les députés:*

*M<sup>mes</sup> et MM. John Dupraz, Morgane Gauthier, Hugues Hiltbold, René Desbaillets, Blaise Matthey, Antoine Droin, Patrice Plojoux, Sami Kanaan, Maria Roth-Bernasconi, Hubert Dethurens, Sylvia Leuenberger, et Robert Iselin*

*Date de dépôt: 3 avril 2002*

*Messagerie*

## **Proposition de motion pour la mise sur pied d'un groupe de travail consacré au standard « Minergie »**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève conformément à l'article 160C de la Constitution considérant:

- la nécessité de réduire la consommation d'énergie destinée au chauffage des bâtiments et à la production d'eau chaude;
- l'intérêt manifeste suscité par le standard « Minergie » et les autres standards de haute performance énergétique;
- la difficulté de la mise en œuvre de ces types de standards à Genève,

invite le Conseil d'Etat

à mettre sur pied un groupe de travail consacré à ces standards, notamment à celui de « Minergie », auquel participeront les milieux et groupements concernés par les questions énergétiques, la construction et la politique en matière de logement afin de définir des mesures incitatives (notamment subvention, prêt bonifié, bail adapté) pour réaliser une véritable politique d'utilisation rationnelle de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le 12 juin 2001, M<sup>mcs</sup> et MM. David Hiler, Morgane Gauthier, Roberto Broggin, Alberto Velasco, Jean-François Courvoisier, Christian Grobet et Marie-Paule Blanchard-Queloz ont déposé devant le Grand Conseil le PL 8537 (**projet de loi modifiant la loi générale sur le logement et la protection des locataires (I 4 05)**) (instaurant l'application du standard « Minergie » pour les constructions publiques ou bénéficiant de l'aide de l'Etat).

Lors de la séance du 30 août 2001, le PL 8537 a été renvoyé à la Commission de l'énergie et des Services industriels.

La commission a consacré 7 séances à l'étude du PL 8537, en auditionnant notamment les milieux concernés: la Coordination énergie, l'Office cantonal du logement, l'Association des promoteurs constructeurs genevois, le Syndicat industrie et bâtiment, l'Union des Associations patronales genevoises, le Service cantonal de l'énergie, M. Ruedi Kriesi (le fondateur de Minergie-Suisse), et le Rassemblement pour une politique sociale du logement.

Les travaux de la commission ont mis en exergue que les standards de haute performance énergétique comme « Minergie » suscitent un intérêt évident, mais que, dans le même temps, leur mise en œuvre, particulièrement à Genève, semble poser des difficultés à plusieurs niveaux.

A cet égard, le PL 8537, s'il suscite un débat utile et nécessaire, pose davantage de problèmes qu'il n'en résout. Aucun consensus n'a finalement pu être trouvé.

Soucieuse d'avancer sur ces questions, mais également de trouver des solutions adaptées et acceptées par l'ensemble des milieux concernés, sur proposition d'un député et avec l'accord du Conseil d'Etat, la commission a souhaité qu'un groupe de travail consacré au standard « Minergie » et aux autres standards de haute performance énergétique puisse être constitué par le Conseil d'Etat.

Le 8 mars 2002, la Commission de l'énergie et des Services industriels a voté cette motion à l'unanimité. Dans l'attente du vote de cette motion par le Grand Conseil, les travaux consacrés au PL 8537 restent suspendus. Il sera retiré après acceptation de cette motion par le plénum.

## La politique énergétique dans le secteur immobilier

La Constitution genevoise stipule à l'article 160C, alinéa 1, que la politique cantonale vise notamment à économiser l'énergie et à développer les énergies renouvelables.

Selon son article 1, alinéa 2, la loi sur l'énergie (L 2.30) « détermine les mesures visant notamment à l'utilisation rationnelle et économe de l'énergie et au développement prioritaire de l'exploitation des sources d'énergies renouvelables ».

Dans le secteur immobilier, la Constitution (art. 160C, al. 3, lettre a, ch. 2 et 3) prévoit que la conservation de l'énergie est obtenue notamment:

- par des exigences et des encouragements garantissant de basses consommations spécifiques,
- par des exigences et des encouragements favorisant l'isolation thermique et l'optimisation des installations de chauffage, de préparation d'eau chaude et ventilation de tous les bâtiments et la récupération de la chaleur.

La Conception générale de l'énergie adoptée le 18 février 2000 par le Grand Conseil inclut la promotion du label « Minergie » (p. 21). Le Plan directeur cantonal de l'énergie, approuvé le 8 mars 2000 par le Conseil d'Etat, reprend cet élément au point 2.1.3.

## La consommation énergétique des bâtiments: quelques ordres de grandeur

Les bâtiments anciens consomment entre 600 et 750 MJ/m<sup>2</sup> par an.

Les bâtiments actuels, construits aux normes SIA 380/1, consomment en moyenne 450 MJ/m<sup>2</sup> par an.

La consommation moyenne d'un bâtiment locatif construit selon le standard « Minergie » est de 160 MJ/m<sup>2</sup> par an.

Pour ne prendre que le secteur subventionné, les économies d'énergie, dans l'hypothèse d'une application du standard « Minergie » à l'ensemble des nouvelles constructions, seraient de 8 à 10 millions de m<sup>3</sup> de gaz ou litres de mazout par an (1 litre de mazout est l'équivalent énergétique de 1 m<sup>3</sup> de gaz)<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Valeur 2002 selon les projections de constructions de l'office fédéral du logement. Ces valeurs sont amenées à doubler en 2003 et à quadrupler en 2004.

Il est également à relever que, dans la même hypothèse, et en prévision de la taxe sur le CO<sub>2</sub> qui pourrait être introduite par le Conseil fédéral dès 2004, les émissions de CO<sub>2</sub> seraient réduites de 16 000 à 20 000 tonnes par an.

« Minergie » ne vise pas uniquement à réduire la consommation énergétique des bâtiments, mais également au développement de l'utilisation d'énergies renouvelables, telles que l'énergie solaire ou le bois. Ces objectifs sont conformes à la Constitution genevoise (voir encore l'art. 160C, al. 4, lettre a).

De plus, « Minergie » vise à accroître le confort et la santé des utilisateurs, à diminuer le risque économique de l'approvisionnement en énergie et la valeur du bâtiment.

### **Les autres standards de haute performance énergétique**

« Minergie » est un standard reconnu sur le plan suisse, adopté par tous

les cantons et par la Confédération. Il s'agit aujourd'hui de mettre en place les conditions-cadre permettant son développement également à Genève.

Toutefois, d'autres standards de haute performance énergétique existent déjà, tels que « la maison passive ». D'autres encore sont amenés à voir le jour dans les années à venir.

Dès lors, les mesures destinées à faciliter l'application du standard « Minergie » devront aussi pouvoir s'appliquer à d'autres standards reconnus de haute performance énergétique.

### **« Minergie » à Genève**

Si près de 1500 labels « Minergie » ont été attribués en Suisse à ce jour (– 590 000 m<sup>2</sup> de logements et 410 000 m<sup>2</sup> de locaux administratifs), il n'en existe que deux à Genève. L'origine de ce fossé reste à établir — ce sera un des objectifs du groupe de travail ad hoc — mais nous pouvons d'ores et déjà relever deux freins au développement de ce type de standard:

1. l'absence à Genève de subventions en faveur des projets « Minergie », au contraire de l'ensemble des autres cantons romands par exemple;
2. la législation cantonale existante en matière de logement, de construction, et de démolitions, transformations et rénovations. En l'état, les surcoûts liés à « Minergie » (env. 6,3 %) sont à la charge du propriétaire, tandis que la baisse des charges de chauffage est au bénéfice du locataire. Il s'agira de résoudre avec pragmatisme cette « quadrature du cercle ».

D'entente avec les différents milieux concernés, il nous faudra définir rapidement les mesures adéquates et nécessaires à la généralisation de ces standards, notamment des subventions spécifiques, des prêts à taux hypothécaire bonifié (à l'instar d'autres cantons romands) et des baux adaptés.

Il semble également indispensable de différencier les exigences entre les constructions nouvelles et les rénovations, mais également entre les différents secteurs de la construction: bâtiments publics, constructions subventionnées, et secteur privé, affectés au logement, à des activités d'administration, etc.

Gardons surtout à l'esprit que ces standards de haute performance énergétique, et « Minergie » en particulier, représentant un choix et un engagement de société: l'enjeu est important. Il ne s'agit pas d'imposer mais de convaincre. Ainsi, le groupe de travail proposé par cette motion a pour mission de trouver, en accord avec tous les partenaires, les mesures incitatives adéquates pour encourager l'application de ces standards de haute performance énergétique.

Au bénéfice de ces explications, nous espérons, Mesdames et Messieurs les députés, que vous réserverez un bon accueil à cette motion, et encouragerez la mise sur pied de ce groupe de travail.